



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

34^e séance plénière

Jeudi 14 octobre 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Hommage à la mémoire du premier Président de la République-Unie de Tanzanie, S. E. M. Julius Nyerere, et aux fonctionnaires des Nations Unies tués au Kosovo et au Burundi

Le Président (*parle en anglais*) : C'est avec une profonde tristesse que j'ai appris le décès du Mwalimu Julius K. Nyerere, premier Président de la République-Unie de Tanzanie, dirigeant du monde très respectable et l'un des anciens hommes d'État les plus charismatiques et les plus respectés d'Afrique. Il est mort la nuit dernière à Londres à l'âge de 77 ans, des suites d'une leucémie.

La vie du Président Nyerere a été légendaire. Né en 1922 dans un village proche du Lac Victoria, il a commencé à faire de la politique en 1954, créant le Tanganyika African National Union, et initiant la campagne pour la libération du joug colonial. Il est devenu Ministre du Tanganyika sous le règne britannique en 1960. Puis, il a conduit son pays vers l'indépendance en 1961, d'abord, en qualité de Premier Ministre et à partir de 1964, de Président de la République-Unie de Tanzanie.

Le Mwalimu était le pilier de la politique de la nation et un médiateur dont les conseils avisés étaient recherchés par les autres dirigeants du monde. Il s'est retiré volontairement en 1985, étant l'un des rares dirigeants africains de sa génération à agir ainsi.

J'ai moi-même profité des conseils politiques du Mwalimu et de la générosité de la Tanzanie. Ils m'ont accueilli lorsque j'ai fui mon propre pays, la Namibie, en 1962 pour échapper au colonialisme brutal de l'apartheid de l'Afrique du Sud en Namibie.

Le peuple tanzanien a perdu le père de la nation, le dirigeant courageux de son indépendance et l'architecte de la République-Unie de Tanzanie. Les peuples africains dans leur ensemble ont perdu un panafricaniste convaincu, un homme de grands principes, un homme de sacrifices et un champion de l'autodétermination, de la libération et de l'indépendance de l'Afrique. Son la ferme orientation et l'appui inébranlable de M. Nyerere, la lutte de libération, notamment en Afrique australe, aurait été plus difficile et créé plus de dissensions au sein de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés et d'autres forces éprises de liberté dans le monde. Le Mwalimu était la force qui animait les États de la ligne de front en Afrique australe et leur plus grand stratège et guide intellectuel.

Les contributions du Mwalimu à la vie publique n'ont pas pris fin avec la cessation de ses activités. Il a été le Président de la Commission Sud de 1987 à 1990 et a ensuite été nommé Président honoraire du Centre intergouvernemental du Sud, qui encourage la coopération et la solidarité Sud-Sud.

Au moment de sa mort, le Président Nyerere était médiateur principal dans les négociations destinées à mettre fin

à la guerre civile au Burundi. Il a consacré beaucoup de temps à rechercher des solutions africaines aux problèmes africains, travaillant efficacement pour promouvoir l'unité africaine.

Au nom de l'Assemblée générale et en mon nom personnel, je présente nos condoléances attristées à sa famille endeuillée et au peuple courageux de la Tanzanie, éprouvé par le décès de ce père fondateur et dirigeant remarquable.

J'ai également le pénible devoir de rendre hommage à la mémoire des fonctionnaires des Nations Unies qui ont été récemment tués au Kosovo et au Burundi, dans l'accomplissement de leur devoir.

Une nouvelle fois, les fonctionnaires des Nations Unies ont payé le prix ultime. Ils ont sacrifié leur vie au Kosovo et au Burundi pour la cause de la paix. La perte de trois fonctionnaires en 24 heures souligne les conditions souvent difficiles et dangereuses dans lesquelles le personnel des Nations Unies travaille.

La mort de Valentin Krumov au Kosovo et de Luis Zuniga et Saskia von Meijenfildt au Burundi portent à 13 le nombre de personnes civiles tuées cette année seulement sur le terrain des opérations. Ces statistiques affligeantes indiquent un accroissement important des attaques menées contre le personnel des Nations Unies et requiert donc des mesures effectives de la part des gouvernements, notamment des parties au conflit, pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et d'autres travailleurs humanitaires.

Je condamne fermement ces actes aveugles de brutalité injustifiés contre des artisans et des agents de la paix, et je demande à la communauté internationale d'aider les Nations Unies à sensibiliser davantage l'opinion publique en vue de mettre fin à la perte de vies innocentes.

Lundi soir, au Kosovo, M. Valentin Krumov, ressortissant bulgare de 38 ans, a brutalement été attaqué par la foule puis abattu dans une rue de Pristina. M. Krumov venait d'arriver dans cette ville pour travailler avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Il s'agit de la première victime, dans le cadre de cette Mission. Un témoin oculaire a indiqué que la victime avait été abattue après avoir répondu en serbe à quelqu'un qui lui demandait l'heure.

Au Burundi, le 12 octobre, M. Luis Zuniga, ressortissant chilien de 52 ans, représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et Mme Saskia von Meijenfildt, ressortissante néerlandaise de 34 ans, responsable logistique du

Programme alimentaire mondial, ont été tués dans une embuscade. Ils faisaient partie d'une équipe interinstitutions qui évaluaient les besoins humanitaires d'un camp de personnes déplacées. Sept ressortissants burundais ont également perdu la vie dans cette terrible tragédie et plusieurs autres ont été grièvement blessés.

La justice exige que les auteurs de ces crimes odieux soient appréhendés et traduits en justice. De tels actes criminels commis sur le territoire d'un État Membre ne doivent pas rester impunis. Bien que de tels incidents sont le fait d'éléments hors-la-loi qui échappent au contrôle des gouvernements, les États Membres peuvent et doivent jouer un rôle décisif en adhérant aux instruments du droit international humanitaire, y compris les conventions pertinentes. La Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui est entrée en vigueur cette année, établit le cadre juridique de la protection des fonctionnaires des Nations Unies en période de conflit armé.

Aujourd'hui, nous portons le deuil prématuré de fonctionnaires dont la loyauté et l'attachement aux nobles idéaux des Nations Unies n'ont pas faibli jusqu'à leur dernier souffle. En ces moments de tristesse et de deuil, je rends hommage au courage et au dévouement de ceux qui fidèlement ont mis leur vie au service des Nations Unies et de l'humanité. C'est avec cela à l'esprit que le mois dernier j'ai dit au personnel des Nations Unies, à l'occasion du la Journée du personnel du millénaire, «Vous êtes le sang des Nations Unies». Chaque fois qu'un fonctionnaire est tué dans l'exercice de ses fonctions, nous saignons tous. Nous devons garantir la sécurité de ceux qui portent le drapeau des Nations Unies, et tout particulièrement des fonctionnaires faisant partie des missions de maintien de la paix sur le terrain ou représentant l'ONU à travers le monde.

Au nom de l'Assemblée générale, je présente mes sincères condoléances aux familles et amis de ceux qui ont perdu leur vie pour la cause de la paix. Engageons-nous aujourd'hui, individuellement et collectivement, à mettre tout en oeuvre pour endiguer la vague de violence qui détruit l'espoir et empêche le maintien et l'imposition de la paix dans le monde.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Secrétaire générale.

La Vice-Secrétaire générale (parle en anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me joindre à vous et rendre hommage à Julius Nyerere, fondateur et premier Président de la République-Unie de Tanzanie,

architecte de l'Organisation de l'unité africaine et l'une des figures de proue des mouvements de libération africains du XXe siècle. Il était le *Mwalimu*, ou le maître à penser, pour nous tous, et son décès nous prive d'un bon ami et d'un fervent défenseur des Nations Unies.

Au moment où je m'adresse à l'Assemblée générale ce matin, voici ce qui se déroule ailleurs : la famille de Valentin Krumov de Bulgarie est en deuil parce qu'il a été brutalement assassiné le jour même de sa prise de fonctions à Pristina. Les familles de Luis Zuniga du Chili et de Saskia von Meijenfeldt des Pays-bas se préparent à inhumer leurs chers parents, assassinés de sang-froid alors qu'ils étaient en mission d'évaluation de besoins humanitaires au Burundi. Et les familles d'autres collègues encore des Nations Unies, retenus en otage en Géorgie, attendent avec angoisse d'en savoir davantage sur leur sort.

De tels incidents — meurtres, agressions, harcèlements, enlèvements — sont devenus bien trop routiniers dans les zones de conflits dans le monde. Les membres du personnel des Nations Unies sont devenus des cibles vivantes, pas par leur faute mais par celle de ceux qui cherchent à profiter de la situation en bafouant les normes humanitaires internationales et le simple respect pour l'être humain.

Trop souvent le choix de la cible est délibéré, visant non seulement le personnel des Nations Unies mais également les organisations non gouvernementales et le Comité international de la Croix-Rouge. C'est non seulement une aberration, mais cela prive la communauté internationale d'un instrument précieux grâce auquel on peut atténuer les souffrances provoquées par les guerres et les urgences humanitaires.

Certains diront que l'on est quasiment impuissant face à la haine et à la violence. Je me permets de le contester, et je le fais en termes aussi fermes que possible. Certains événements échappent certes à notre contrôle, mais beaucoup en dépend. Les États Membres assument la responsabilité principale d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies. Voici certaines mesures qui peuvent être prises : d'abord, mener des enquêtes approfondies sur tous ces meurtres et incidents, en poursuivant les responsables autant que la loi le permet. À notre connaissance, une seule personne a jamais été déclarée coupable et emprisonnée pour avoir assassiné ou provoqué la mort d'un membre du personnel des Nations Unies. Cette impunité ne peut plus durer.

Deuxièmement, ceux qui ne l'ont pas encore fait pourraient signer et ratifier deux conventions. La Conven-

tion sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé est enfin entrée en vigueur, mais 29 nations seulement l'ont ratifiée. Grâce au Statut de Rome pour une Cour pénale internationale, qui n'est pas encore entré en vigueur, fera que sera considéré comme crime de guerre toute attaque perpétrée contre le personnel participant à une mission d'assistance humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies.

Troisièmement, les États Membres peuvent fournir les ressources indispensables pour améliorer la sécurité du personnel. Il nous faut davantage d'officiers responsables de la sécurité et de conseillers pour les situations dangereuses, et davantage de formation. Une sécurité améliorée n'est pas un luxe. Elle doit être considérée, comme dans toute société privée, comme un coût de fonctionnement essentiel.

Et quatrièmement, les États Membres peuvent user de leur influence sur ceux qui contrôlent les territoires où se produisent ces atrocités. Ils peuvent exercer davantage d'influence sur les États, sur les factions au sein des États, pour que leurs forces soient mieux contrôlées et mieux disciplinées.

Nous savons tous que les risques sont inhérents à notre travail. Mais un paradoxe désespéré apparaît : les États Membres sont disposés à envoyer des civils non armés dans des lieux où ils n'enverraient pas des soldats bien armés. Comme le Secrétaire général l'a dit précédemment aux États Membres, ce sont leurs propres citoyens qu'ils envoient vers le danger. Voyons donc ce que nous pouvons faire d'urgence pour faire en sorte qu'ils accomplissent leur travail essentiel en toute sécurité. Prions pour tous ceux qui sont en deuil aujourd'hui.

Et reconnaissons que si nous n'agissons pas, davantage de familles et d'amis seront en deuil demain, et après-demain. Ce n'est pas une chose que nous souhaitons à un autre être humain, ou que nous voulons avoir sur notre conscience. Nous devons donc l'empêcher.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage aux membres du personnel décédés.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Point 125 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que la Gambie a effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : À cet égard, un nouveau document sera publié demain matin sous la cote A/54/464.

Point 15 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1999.

Les cinq membres non permanents sortants sont les pays suivants : Bahreïn, le Brésil, le Gabon, la Gambie et la Slovénie. Ces cinq États ne peuvent être réélus et leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 2000 les États suivants : l'Argentine, le Canada, la Malaisie, la Namibie et les Pays-Bas. Le nom de ces États ne doit donc pas figurer non plus sur les bulletins de vote.

Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger au Conseil en 2000, deux membres sont originaires d'Afrique et d'Asie, un membre est un État d'Amérique latine et des Caraïbes et deux membres appartiennent au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

En conséquence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents doivent être élus selon la répartition suivante: trois parmi les

États d'Afrique et d'Asie, un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que parmi les trois États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie, deux membres doivent appartenir au Groupe des États d'Afrique et l'autre au Groupe des États d'Asie.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus.

En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats qui auront recueilli un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et aucune candidature ne sera présentée.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des groupes régionaux respectifs que pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie, il y a trois candidats, à savoir le Bangladesh, le Mali et la Tunisie.

Quant au Groupe des États d'Europe orientale, il y a deux candidats pour un siège à pourvoir. Les deux candidats sont la Slovaquie et l'Ukraine.

Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé la candidature de la Jamaïque pour un siège à pourvoir.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons procéder maintenant au vote au scrutin secret.

Des bulletins marqués «A», «B» et «C» vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des cinq États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote qui contiendra davantage de noms pour la région pertinente que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Les bulletins de vote contenant des noms d'États Membres n'appartenant pas à cette région ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, M. Saizonou (Bénin), M. Toscano (Équateur) et Mme Nguyen Thi Thanh Ha (Viet Nam) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 10, est reprise à 12 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A — États d'Afrique et d'Asie

Nombre de bulletins déposés :	172
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	172
Abstentions :	0
Nombre de votants :	172
Majorité requise des deux tiers :	115
Nombre de voix obtenues :	

Bangladesh	172
Tunisie	172
Mali	171

Groupe B — États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	172
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	171
Abstentions :	0
Nombre de votants :	171
Majorité requise des deux tiers :	114
Nombre de voix obtenues :	

Ukraine	92
Slovaquie	79

Groupe C — États d'Amérique latine et des Caraïbes

Nombre de bulletins déposés :	172
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	171
Abstentions :	0
Nombre de votants :	171
Majorité requise des deux tiers :	114

Nombre de voix obtenues :

Jamaïque	171
----------	-----

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les États suivants sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans commençant le 1er janvier 2000 : Bangladesh, Jamaïque, Mali et Tunisie.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il reste un siège à pourvoir pour les États d'Europe orientale, nous allons maintenant procéder au premier tour de scrutin limité.

Ce deuxième tour de scrutin doit être limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir la Slovaquie et l'Ukraine. Cette procédure est en conformité avec l'article 94 du Règlement intérieur.

Les bulletins de vote marqués «B», pour les États d'Europe orientale, vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote.

Les bulletins de vote marqués «B» seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de la Slovaquie ou de l'Ukraine y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Saizonou (Bénin), M. Toscano (Équateur) et Mme Nguyen Thi Thanh Ha (Viet Nam) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 12 h 50.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B — États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	171
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	170
Abstentions :	0
Nombre de votants :	170
Majorité requise des deux tiers :	114
Nombre de voix obtenues :	

Ukraine	98
Slovaquie	72

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité requise des deux tiers requise au dernier tour de scrutin, il reste un siège à pourvoir pour les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder à un deuxième tour de scrutin limité.

Ce troisième tour de scrutin doit être limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir la Slovaquie et l'Ukraine. Cette procédure est en conformité avec l'article 94 du Règlement intérieur.

Les bulletins de vote marqués «B», pour les États d'Europe orientale, vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote.

Les bulletins de vote marqués «B» seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de la Slovaquie ou de l'Ukraine y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Saizonou (Bénin), M. Toscano (Équateur) et Mme Nguyen Thi Thanh Ha (Viet Nam) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 13 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B — États d'Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	170
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	170
Abstentions :	0
Nombre de votants :	170
Majorité requise des deux tiers :	114

Nombre de voix obtenues :

Ukraine	113
Slovaquie	57

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Tomka (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer les sincères remerciements de mon gouvernement à toutes les délégations qui ont apporté leur précieux appui à la Slovaquie, qui présentait pour la première fois sa candidature à un poste de membre non permanent du Conseil de sécurité. Nous remercions ces délégations qui ont encouragé les principes du roulement et de l'égalité des chances. Nous les remercions tout particulièrement, et nous nous souviendrons de leur appui dans nos travaux futurs ici au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Je retire maintenant officiellement la candidature de la Slovaquie, et je souhaite plein succès à l'Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant procéder à l'élection, en tenant compte de la déclaration que vient de faire le représentant de la Slovaquie.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, il reste encore deux sièges à pourvoir pour les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder au troisième tour de scrutin limité.

Ce quatrième tour de scrutin doit être limité aux deux États parmi les États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au dernier tour de scrutin, à savoir la Slovaquie et l'Ukraine. Cette procédure est en conformité avec l'article 94 du Règlement intérieur.

Les bulletins de vote marqués «B», pour les États d'Europe orientale, vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins de vote.

Les bulletins de vote marqués «B» seront déclarés nuls si le nom d'un État autre que celui de la Slovaquie ou de l'Ukraine y figure ou s'ils contiennent le nom de plus d'un État.

Sur l'invitation du Président, M. Saizonou (Bénin), M. Toscano (Équateur) et Mme Nguyen Thi Thanh Ha (Viet Nam) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 13 h 35, est reprise à 13 h 50.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B — États d'Europe orientale

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	168
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	167
<i>Abstentions :</i>	6
<i>Nombre de votants :</i>	161
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	108
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Ukraine	158
Slovaquie	3

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Ukraine a été élue membre du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2000.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 15 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 55.